

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

(I S A S :

DECRET N°

64/354 du 12/11/80
/MPS. DGT. D. 11.80

Portant intégration et nomination de Monsieur
OSSFEE-BOULA Jean René dans les cadres de
catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
D.G.P. 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67/304/MT/DGT du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant
les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fi-
xant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 62/130/MT du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut gé-
néral des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
D.G.P. (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67/50/FP-FP du 24.12.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-
nations, intégrations de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indici-
ciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Mem-
bres du Gouvernement;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres;
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.70 signé entre la République
Populaire du Congo et l'URSS;
(/u le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

.../...

YB

ARTICLE 1er :- En application des dispositions combinées du décret n° 67/304 du 30.9.67 et du Protocole d'Accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur OSSERE-BOULA Jean René, né vers 1952 à Ongoni, titulaire du Diplôme de Mathématicien, obtenu à l'Université d'Etat de Biélorussie (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 :- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983 - 1984, sera enregistré et publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 12 AVRIL 1984

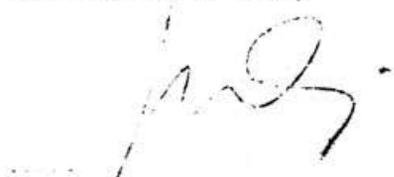
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,



Antoine NDEGA-OBAMA

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONI



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,



Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU

COPIATIONS :

- JORPC 1
- DCATP.DFP ... 3
- DFP/EST 3
- D.C.E. 3
- D.C.F. 1
- MEM 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCI/EC 2./-

